

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 24 novembre 2017	

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kevin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

MM. TURBY et TURON ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Délégation du Président - M. Alain Juppé

Monsieur JUPPE **Représentation de Bordeaux Métropole au sein d'organismes**
1 **extérieurs -Désignation**
 Délibération n° 2017-674

Il s'agit de désigner un(e) représentant(e) de Bordeaux Métropole au sein de deux organismes : à l'Assemblée générale du Comité régional du tourisme (CRT) de Nouvelle Aquitaine et au Conseil d'administration de Bordeaux grands événements (BGE).

**Unanimité – Désignations
effectuées**

Monsieur JUPPE **Rapport d'activités 2016-2017 du C2D - Débat**
2 **Délibération n° 2017-675**

M. MOLLAT Denis, Président du Conseil de Développement Durable

Le Conseil de développement durable de Bordeaux Métropole présente chaque année l'activité de l'instance, ses travaux sur saisine et ses auto-saisines. Le présent rapport dresse le bilan de mi-2016 à mi-2017.

MM. MOLLAT, FLORIAN, Mme KISS, M. FELTESSE, Mme WALRYCK et M. TURBY sont intervenus sur ce dossier

Débat effectué

Monsieur JUPPE
3 **Accord cadre pour la mise en oeuvre opérationnelle du programme "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et du programme "Aménagement économique" avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) - Marchés subséquents 2017 - Ajustements du programme d'actions sans incidence financière - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-676

Par délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé la signature, avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), d'un accord-cadre pour la mise en oeuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et du programme « Aménagement économique ».

Sur ces bases, ont ainsi été signés, pour l'exercice 2017, trois marchés subséquents portant respectivement sur la poursuite :

- de la mise en oeuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs »,
- des missions pré-opérationnelles et opérationnelles dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport (BA), plus précisément sur trois secteurs opérationnels,
- des interventions sur d'autres secteurs à vocation économique.

Il est aujourd'hui proposé d'adapter, sans incidence financière, les actions inscrites au programme de travail 2017.

Unanimité

Mise en œuvre de la métropolisation - M. Alain Anziani

**Monsieur
ANZIANI
4**

Cycle 3 de la mutualisation des services - Conventions de création de services communs et des avenants aux conventions - Contrat d'engagement et avenants aux contrats - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-677

Comme le prévoit le schéma de mutualisation adopté par le Conseil de Métropole du 29 mai 2015, un nouveau cycle de mutualisation a été conduit en 2017, sur la base des souhaits exprimés par les communes.

Quatre communes se sont engagées dans ce cycle 3 de mutualisation. Huit agents vont rejoindre les services communs de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2018.

La présente délibération propose d'adopter :

- Les conventions de services communs ou les avenants à ces conventions pour les communes du cycle 3. Ces conventions fixent les moyens transférés ou valorisés, définis en cohérence avec le niveau de service précisé dans les contrats d'engagement.
- Les avenants aux contrats d'engagement. Ces contrats définissent les domaines d'activités mutualisés, les modalités d'organisation et le niveau de service des futurs services communs.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
ANZIANI
5**

Mutualisation des services - Service commun des archives - modification du rattachement du service- Décision - Autorisation Délibération n° 2017-678

Après 18 mois de fonctionnement du service commun des archives, il apparaît désormais nécessaire de confier, à compter du 1er janvier 2018, la gestion du service commun des archives à Bordeaux Métropole. En effet, une intégration complète dans le processus de mutualisation répond non seulement à des objectifs de rationalisation et d'optimisation de l'organisation, mais est également de nature à faciliter l'accès de nouvelles communes à un service commun, doté d'une expertise technique élevée.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Proximité (relation avec les communes et CODEV) - M. Franck RAYNAL

**Monsieur
RAYNAL
6**

**Financement des groupes scolaires communaux hors opération
d'aménagement d'intérêt métropolitain - Attributions de fonds de
concours - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-679**

Le Conseil de Métropole du 17 mars 2017 a adopté un règlement d'intervention permettant à Bordeaux Métropole d'attribuer des fonds de concours aux communes qui créent de nouveaux groupes scolaires ou bien en agrandissent pour répondre aux besoins générés par la croissance des effectifs scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain. La présente délibération vise à valider l'attribution d'une première série de participations aux communes qui ont formulé des demandes et fourni des dossiers complets. D'autres demandes, aujourd'hui incomplètes, auront vocation à recevoir une décision d'attribution de participation dans une échéance ultérieure, courant 2018.

MM. TOUZEAU, LABARDIN, FELTESSE, ROSSIGNOL-PUECH et MANGON sont intervenus sur ce dossier

Unanimité

Transports et stationnement (réseau TBC, pôles multimodaux) - M. Christophe Duprat

**Monsieur
DUPRAT
7**

**Société des grands garages parking de Bordeaux (SGGPB) - Rapport
des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de
l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales -
Rapport 2017 - Exercice 2016 - Information
Délibération n° 2017-680**

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, le présent rapport est celui des représentants de Bordeaux Métropole désignés comme administrateurs au sein de la société d'économie mixte (SEM) Société des Grands Garages Parking de Bordeaux (SGGPB). Il se propose de faire un point synthétique sur la vie sociale, l'activité et les finances de la société. Par convention d'Affermage en date du 15 mars 2013, la ville de Bordeaux, puis Bordeaux Métropole, a délégué à la Société d'Economie Mixte Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.), en tant que fermier de la délégation de service public (« DSP ») l'exploitation de sites de Stationnement de proximité (Allées de Chartres/Bristol, Victor Hugo et Cours Alsace Lorraine) du 1er avril 2013 au 31 mars 2016, puis prolongé d'une année.

Le chiffre d'affaires de l'année 2016 s'élève à 2 323 k€ et diminue de -12,35% en raison d'importants travaux sur Victor Hugo, de la fermeture du parc Allées de Chartres durant l'Euro de football et de la fermeture du niveau -5 du parc Alsace Lorraine. Les charges d'exploitation ont quant à elles fortement augmentées du fait des travaux sur Victor Hugo ; ces charges ont été compensées par une provision pour gros travaux constituée à cet effet. La redevance (fixe et variable) 2016 versée à Bordeaux Métropole, s'est élevée à 1 138k€. Le résultat de la SEM au titre de l'année 2016 est une perte de - 36 k€, contre un bénéfice de + 7 k€ en 2015.

Communication effectuée

**Monsieur
DUPRAT
8**

**Présentation du rapport annuel du délégataire "Transports" - Année
2016 - Information
Délibération n° 2017-681**

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole, l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le Ressort territorial métropolitain (RT-AOM ex PTU), dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette convention a été conclue pour une durée de huit (8) ans, à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément aux exigences contractuelles, Keolis Bordeaux Métropole présente, pour l'année 2016, les données relatives à son exploitation du réseau et des différents services.

Il convient de porter à connaissance de l'assemblée délibérante des termes du bilan annuel proposé par le délégataire.

**M. PUYOBRAU, Mmes TERRAZA, BEAULIEU, MM. CHAUSSET, HURMIC,
Mme DE FRANCOIS, MM. TOUZEAU, MANGON, EGRON, Mmes JACQUET, DELAUNAY,
MM. FELTESSE, FLORIAN, GUICHARD, LABARDIN et ANZIANI sont intervenus sur ce dossier.**

Communication effectuée

Sites majeurs d'attractivité économique - Mme Virginie Calmels

**Madame
CALMELS
9**

**Solitaire du Figaro / Urgo et Bordeaux Fête le Fleuve 2017- Avenant à
la convention avec Bordeaux grand événements - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-682**

Lors de la délibération du 14 avril 2017, Bordeaux Métropole avait décidé d'acter un mode opératoire et une participation financière à l'organisation de deux manifestations concomitantes : la solitaire du Figaro/Urgo et Bordeaux Fête le Fleuve, du 26 mai au 4 juin 2017.

L'objet de la présente délibération est de décider de passer un avenant à la convention avec Bordeaux grands événements pour augmenter la participation financière de notre établissement public.

MM. FEUGAS et JOANDET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur DELAUX**

**Madame
CALMELS
10**

**Création régie à autonomie financière relative à la gestion des
équipements fluviaux - Désignation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-683**

La prise de compétence « tourisme », notamment son volet « fluvial », et le transfert des équipements correspondants, a conduit au transfert d'agents des communes, et à la création d'une équipe projet chargée de développer le tourisme fluvial, de gérer et d'entretenir les équipements, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de nouveaux équipements.

Le montant des recettes, des dépenses, et des investissements liés à l'exploitation de ce service, conduit Bordeaux Métropole à proposer de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, pour gérer l'ensemble des équipements fluviaux au travers d'un budget propre.

**Unanimité – Désignations
effectuées**

**Madame
CALMELS
11**

**Association SOFILM Summercamp - Partenariat avec les résidences
SOFILM pour le long métrage de genre - Convention - Décision
Autorisation.
Délibération n° 2017-684**

L'association SOFILM Summercamp a été créée pour favoriser le développement et la promotion de la culture cinématographique.

Pour cela, l'association organise des résidences artistiques dans le but de produire des films (longs et courts métrages), des festivals, et toute manifestation ou entreprise favorisant la diffusion d'œuvres cinématographiques.

Dans ce cadre, elle s'est engagée dans l'organisation et l'animation de résidences dédiées au long métrage de genre, afin de favoriser le renouvellement de ce type d'œuvres cinématographiques en France. La première session de ces résidences a débuté en septembre 2017 à Floirac.

Bordeaux Métropole, est sollicitée cette année pour la première fois pour un soutien financier de 150 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 338 714 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 44.3 % du budget global (annexe 2 à la convention).

Unanimité

**Madame
CALMELS
12**

**Association ' Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine ' - Subvention de
fonctionnement 2017 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-685**

L'association « Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine » a été créée en juin 2017 par une vingtaine de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, tous implantés dans la région, et qui souhaitent apporter ensemble leur concours au développement de l'écosystème des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel de fiction sur le territoire régional, et notamment à Bordeaux et dans la métropole bordelaise.

Cette association a pour objet d'être un groupe de travail sur le cinéma et l'audiovisuel de fiction, groupe réunissant des professionnels ayant une expérience significative, domiciliés en région Nouvelle-Aquitaine. Elle a engagé un programme de rencontres professionnelles et d'ateliers de coproductions francophones, qui se déroulent sur le territoire métropolitain, et qui s'appuient sur des événements en lien avec le cinéma et l'audiovisuel, comme le festival Cinédrones. Ce projet s'inscrit en cohérence avec l'orientation stratégique de Bordeaux Métropole, qui a défini le secteur des industries créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour la première fois cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 37 250 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 40.3 % du budget global.

Unanimité

**Madame
CALMELS
13**

**Participation de Bordeaux Métropole à l'organisation des rencontres
nationales des Missions locales par l'UNML - Convention - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-686**

L'Union nationale des missions locales (UNML) représente un réseau de 442 missions locales réparties sur l'ensemble du territoire national qui représentent le service public territorial d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

Cette année, l'UNML a choisi Bordeaux pour y tenir ses rencontres nationales. Elle attend 800 personnes les 11 et 12 décembre 2017 au Palais des Congrès de Bordeaux avec comme objectif de :

- valoriser l'identité et les actions de missions locales en tant que service public national de référence pour l'accompagnement et l'emploi des jeunes
- mettre en perspective les projets et les capacités d'adaptation du réseau aux évolutions des attentes des jeunes et des politiques publiques
- sensibiliser les ministres concernés, dont le premier ministre et les représentants des collectivités territoriales.

Unanimité

**Madame
CALMELS
14**

**Saint-Médard-en-Jalles - OIM (Opération d'intérêt métropolitain)
Bordeaux Aéroparc - Opération Galaxie 4 - Bilan de la concertation et
confirmation de décision de faire
Délibération n° 2017-687**

Le projet d'aménagement du site Galaxie 4 a pour objectif la production de terrains aménagés destinés à l'accueil de nouvelles entreprises, prioritairement de la filière Aéronautique Spatial Défense, dans un cadre de qualité.

Ce projet implique des réaménagements du programme de voirie du secteur, susceptibles de « modifier de façon substantielle le cadre de vie » au sens des dispositions combinées des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article L.103-2, il a donc été organisé une concertation.

Cette concertation a porté sur l'ensemble des composantes du projet, de manière à porter à la connaissance des résidents, salariés et ensemble des usagers du secteur les objectifs du projet et de les associer à son élaboration.

Ce projet devra ensuite faire l'objet du dépôt d'une demande de permis d'aménager auprès de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

La présente délibération propose de tirer le bilan de cette concertation, qui a été clôturée le 15 septembre 2017.

Pièces jointes :

Plan de situation

Plan du périmètre du projet

Bilan de la concertation et compte rendu de la réunion publique du 8 septembre 2017

Unanimité

**Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat –
Mme Christine Bost**

**Madame BOST
15** **Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde -
Partenariat 2017 - Réseau "MANACOM" des managers de commerce -
Réseau "Ronde de Gironde" - Subventions de Bordeaux Métropole -
Conventions - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-688**

La dynamique commerciale est un enjeu stratégique pour l'attractivité des centres-villes et des quartiers. Il est primordial de maintenir un tissu commercial animé pour proposer aux habitants et aux visiteurs une offre de proximité diversifiée et renouvelée.

Dans cette optique, la convention de partenariat conclue en 2012 entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) a permis de mettre en place des outils opérationnels utilisés pour soutenir le commerce sur le territoire métropolitain:

- le réseau « Manacom » des managers de commerce des collectivités locales de la Nouvelle-Aquitaine
- le réseau « Ronde de Gironde », qui vise à fédérer et accompagner les associations de commerçants du département

Pour prolonger les actions d'animation de ces réseaux, il est proposé d'attribuer à la CCIBG en 2017 :

- pour « Manacom », une subvention de 9 000 € sur un budget prévisionnel de 116 065 € TTC,
- pour la « Ronde de Gironde », une subvention de 8 500 € pour un budget prévisionnel de 103 586 €.

Unanimité

**Madame BOST
16** **Avis conforme de Bordeaux Métropole pour les ouvertures
dominicales 2018 des commerces de détail, suite à la saisine des
communes membres - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-689**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "loi Macron", tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations potentiellement accordées par les maires. Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale dont elle dépend pour avis conforme. L'arrêté municipal intervient après cet avis. Le Conseil métropolitain est donc invité à donner son avis sur les demandes de dérogation au repos dominical dont elle a été saisie par plusieurs communes membres pour l'année 2018.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Madame BOUTHEAU,
Madame CASSOU-SCHOTTE,
Monsieur CHAUSSET, Monsieur
FEUGAS, Monsieur GUICHARD,
Monsieur HURMIC,
Monsieur PADIE**

**Madame BOST
17**

**Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde -
Partenariat 2017 - Observatoire du commerce - Subvention de
Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-690**

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) dispose d'outils permettant d'analyser l'activité commerciale et la structure de la consommation des ménages sur le département de la Gironde.

Bordeaux Métropole bénéficie de cet outil et le cofinance depuis 2010 dans le cadre d'une convention de partenariat quinquennale prorogée pour la période 2015/2019 par la délibération en date du 10 juillet 2015.

Dans ce cadre, la CCIBG sollicite comme prévu une subvention de Bordeaux Métropole d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2017 pour un budget prévisionnel de 68 044 €. La subvention de la Métropole représente ainsi 44,1% de la dépense prévisionnelle.

Unanimité

Finances - M. Patrick Bobet

**Monsieur BOBET
18**

**Exercice 2017 - Décision modificative n°4 du Budget principal et
décision modificative n° 2 des Budgets annexes - Adoption
Délibération n° 2017-691**

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, et après adoption du Budget supplémentaire en date du 7 juillet 2017 et des décisions modificatives 2 et 3 du budget principal respectivement votées les 29 septembre 2017 et 27 octobre 2017, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts. Le présente décision modificative n°4 du Budget principal et décision modificative n° 2 des budgets annexes s'établissent tous budgets confondus à :

* En mouvements budgétaires : -13 363 274,79 € en dépenses, -11 363 286,83 € en recettes.

* En mouvements réels : -17 576 206,44€ en dépenses, -15 576 218,48 € en recettes.

* En mouvements d'ordre : 4 212 931,65 € en dépenses, 4 212 931,65 € en recettes.

Unanimité

**Monsieur BOBET
19**

**Exercice 2017 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-692**

A l'appui d'un document récapitulatif établi par le comptable public de Bordeaux Métropole, il est proposé de déclarer certaines créances irrécouvrables et de les admettre en non-valeur sur l'exercice 2017.

Cette opération est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Unanimité

**Monsieur
BOBET
20**

**Cession par Bordeaux Métropole de l'intégralité des actions détenues
dans la Société des Grands Garages Parkings - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-693**

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, a élargi la compétence de la Métropole aux « parcs et aires de stationnement ». Dans le prolongement du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 novembre 2015 et conformément à l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole est devenu l'actionnaire majoritaire de la Société anonyme d'économie mixte « Société Grands garages parkings de Bordeaux » (SAEM SGGPB). Au terme d'un contrat d'affermage liant la Métropole à la Société et du transfert de l'exploitation des trois parkings concernés à la régie PARCUB, la Métropole souhaite céder ses actions à la SAEM SGGPB, dans le cadre d'une opération de réduction de capital.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur BOBET 21 Versement transport -Exonérations - Mises en place et Exonérations
rapportées - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-694**

Dans le cadre des travaux de mise à plat des exonérations de Versement transport (VT) pour les associations de plus de 250 salariés, la situation de 41 établissements rattachés à 9 associations a été instruite.

Parmi ces établissements, l'Union de recouvrement des cotisations de la sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Aquitaine nous a alertés sur la situation de 36 d'entre eux qui ne s'acquittaient pas du Versement transport (VT), alors que Bordeaux Métropole n'a pas pris de délibération pour les en exonérer. Les 5 autres bénéficient d'une exonération de VT.

Après instruction, il ressort que :

- 17 établissements qui ne s'acquittent pas du VT, remplissent les conditions légales pour bénéficier de l'exonération de VT,
- 19 autres ne s'acquittent pas de VT et ne remplissent pas les conditions légales cumulatives obligatoires pour bénéficier d'une exonération de VT,
- 5 établissements qui bénéficient aujourd'hui d'une exonération de VT par Bordeaux Métropole ne remplissent plus les conditions légales cumulatives obligatoires pour conserver leur exonération.

Il est proposé de mettre en place l'exonération de VT pour les 17 établissements qui répondent aux critères légaux cumulatifs et de rapporter les 5 exonérations pour les établissements qui ne les remplissent plus.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur DELLU**

**Monsieur BOBET 22 BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation de la
résidence pour personnes âgées "Le Pont Saint-Jean" située 34, rue
Jean Descas - Emprunt de 380.741 euros, de type PAM, auprès de la
CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-695**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 380.741 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées "Le Pont Saint-Jean" située 34, rue Jean Descas à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL**

Monsieur BOBET 23 **LE BOUSCAT - SA d'HLM DOMOFRANCE - Travaux de réhabilitation de 90 logements collectifs locatifs de la résidence "Les Mosaïques" située 86, avenue Léon Blum - Emprunts d'un montant total de 2.381.512 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-696

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 1.218.512 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 1.163.000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation de 90 logements collectifs locatifs de la résidence "Les Mosaïques" située 86, avenue Léon Blum au Bouscat. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL**

Monsieur BOBET 24 **BLANQUEFORT - SA d'HLM Clairtienne - Charge foncière et construction de 7 logements locatifs sociaux (dont 2 individuels et 5 collectifs), sis, résidence l'Îlot Vert, avenue de la Gare - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant total de 679.148 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-697

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 96.000 € (PLAI foncier) et de 188.500 € (PLAI) ainsi que pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social de 147.648 € (PLUS foncier) et de 247.000 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI) locatifs sociaux dont 2 individuels et 5 collectifs, sis, résidence l'Îlot Vert, avenue de la Gare sur la commune de Blanquefort. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 25 **EYSINES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Travaux de réhabilitation des 221 logements collectifs locatifs des 4 bâtiments du Mail du Grand Caillou, résidence "Grand Caillou", 2, rue Mallet et 2, rue Rostand - Emprunts d'un montant total de 8.207.000 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-698**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 5.195.000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 3.012.000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 221 logements collectifs locatifs des 4 bâtiments du Mail du Grand Caillou, résidence "Grand Caillou", 2, rue Mallet et 2, rue Rostand à Eysines. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL**

Monsieur BOBET 26 **SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SA d'HLM Clairtienne - Charge foncière et construction de 6 logements individuels locatifs sociaux, sis, Allée des Goélands - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant total de 729.065 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-699**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 95.613 € (PLAI foncier) et de 184.408 € (PLAI) ainsi que pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social de 191.225 € (PLUS foncier) et de 257.819 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 6 logements individuels locatifs (4 PLUS et 2 PLAI), sis, allée des Goélands, sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 27 **BLANQUEFORT - SA d'HLM Clairsienne - Charge foncière et construction de 24 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence l'Îlot Vert, avenue de la Gare - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant total de 2.485.927 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-700**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 283.319 € (PLAI foncier) et de 709.071 € (PLAI) ainsi que pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social de 457.704 € (PLUS foncier) et de 1.035.833 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 24 logements collectifs locatifs (15 PLUS et 9 PLAI), sis, résidence l'Îlot Vert, avenue de la Gare sur la commune de Blanquefort. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 28 **BASSENS - OPH Métropolitain AQUITANIS - Acquisition en VEFA de 4 logements collectifs locatifs au sein de l'opération l'Escale Verte, sis, 1 rue Victor Lucien Meunier - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant total de 436.189 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-701**

L'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 74 890 € (PLAI foncier) et 134 976 (PLAI) et pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 75 510 € (PLUS foncier) et de 150 813 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 4 logements collectifs locatifs, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), au sein de l'opération « l'Escale Verte », sis, 1 rue Victor Lucien Meunier sur la commune de Bassens. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU,
Madame BLEIN,
Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD,
Monsieur PADIE**

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur BOBET 29 SA D'HLM Clairtienne - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 12.710.000 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-702**

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21ème année (pour les prêts à 40 ans).

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan bonifié de 21.540.000 € sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 220 nouveaux logements et de réhabiliter 1604 logements supplémentaires.

Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base d'un premier contrat pour l'exercice 2017 d'un montant de 12.710.000 euros. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Monsieur BOBET 30 VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs, avenue Jean Monnet, résidence "Villa Nava" - Emprunts d'un montant total de 2.873.099 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-703**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 324.738 € et 624.101 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 693.191 € et 1.231.069 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 16 PLUS), avenue Jean Monnet, résidence "Villa Nava" à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU,
Madame BLEIN,
Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD,
Monsieur PADIE**

Monsieur BOBET 31 **TALENCE - SA d'HLM Vilogia - Acquisition de l'usufruit locatif social dans le cadre d'une VEFA de 23 logements collectifs locatifs, sis, résidence les Arpèges, rue Pierre Noailles et allée du 7ème Art - Emprunts d'un montant total de 1.337.921 euros de type PLS auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-704

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia acquiert l'Usufruit locatif social (ULS) de 23 logements collectifs locatifs dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Ces logements se situent, résidence « Les Arpèges », rue Pierre Noailles et allée du 7ème Art, sur la commune de Talence.

En conséquence, elle a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 604.581 € et 733.340 € contractés auprès de l'établissement bancaire la Banque Postale, de type Prêt locatif social (PLS). Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU,
Madame BLEIN,
Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD,
Monsieur PADIE**

Monsieur BOBET 32 **BLANQUEFORT - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, 17, rue Jean Duvert, résidence "Les Terrasses du Médoc", bâtiment D - Emprunts d'un montant total de 1.003.475 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-705

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 164.514 € et 334.657 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 258.029 € et 246.275 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 9 PLUS), 17, rue Jean Duvert, résidence "Les Terrasses du Médoc", bâtiment D, à Blanquefort. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU,
Madame BLEIN,
Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD,
Monsieur PADIE**

Monsieur BOBET 33 **BLANQUEFORT - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 54 logements collectifs locatifs, 75, avenue du 11 novembre - Emprunts d'un montant total de 5.583.137 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-706

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 593.699 € et 1.041.443 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1.442.479 € et 2.505.516 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 54 logements collectifs locatifs (16 PLAI et 38 PLUS), 75, avenue du 11 novembre à Blanquefort. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur BOBET 34 **Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) - Réaménagement d'emprunt d'un montant de 4.485.747,72 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-707

Par délibération n°2009/0523, en date du 04 septembre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a accordé sa garantie à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Bordeaux Métropole Aménagement (BMA).

Cette garantie portait sur un contrat de prêt initial n°1148197, d'un montant de 4.957.897 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin de construire 234 logements étudiants collectifs locatifs, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Bastide, Ilot D2, sur la commune de Bordeaux, d'un prix de revient approximatif de 11 676 507 €.

Afin d'optimiser son endettement la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) souhaite réaménager le prêt cité ci-dessus. De ce fait elle sollicite la garantie de notre établissement public à hauteur de 100 % pour souscrire l'avenant de réaménagement n° 63728, d'un montant de 4 485 747,72 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 35 **TALENCE - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Acquisition et amélioration d'un logement individuel locatif situé 12, rue de la République - Emprunt de 54.412 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-708

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 54.412 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement individuel locatif situé 12, rue de la République à Talence. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 36 **OPH Métropolitain AQUITANIS - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant total de 12.865.000 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-709

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21ème année (pour les prêts à 40 ans).

L'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan bonifié de 26.640.000€ sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 270 nouveaux logements et de réhabiliter 1989 logements supplémentaires.

Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base des deux premiers contrats pour l'exercice 2016 d'un montant de 1.770.000€ et de 11.095.000€ pour l'exercice 2017. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 37 **SA D'HLM Domofrance - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 550.000 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-710

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21ème année (pour les prêts à 30 ou 40 ans).

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan bonifié de 20.605.000 € sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 517 nouveaux logements et de réhabiliter 768 logements supplémentaires.

Dans ce cadre ainsi défini, la SA d'HLM Domofrance, sollicite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un concours financier d'un montant de 550.000 € à contracter auprès de la CDC. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL

Monsieur BOBET 38 **BORDEAUX - SA d'HLM VILOGIA - Acquisition en VEFA de l'usufruit locatif social de 33 logements collectifs, rue Chantecrit - Emprunts d'un montant total de 1.656.343 euros, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-711

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 883.800 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 772.543 €, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, et destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 33 logements collectifs, rue Chantecrit à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur PUJOL 39 Mérignac - Convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage - Opérations ponctuelles de modernisation d'éclairage public - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-712**

Dans le cadre du contrat d'engagement conclu entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole, Bordeaux Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements d'éclairage public pour le compte de la commune. La commune de Mérignac remboursera la totalité de ces travaux. Un fonds de concours sera accordé pour les travaux d'éclairage avenue de la Marne. Les modalités techniques et financières de réalisation de ces ouvrages seront définies par convention entre les deux parties.

Unanimité

Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François EGRON

**Monsieur EGRON 40 Bilan du service activités funéraires et adaptation de l'organisation -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-713**

L'évolution démographique de Bordeaux Métropole d'une part et la spécificité des équipements du Parc cimetière de Mérignac d'autre part impliquent une adaptation du mode de gestion de chacun des deux sites.

Unanimité

Monsieur EGRON 41 Ajustements d'effectifs et d'organigrammes - Décision - Autorisation

Délibération n° 2017-714

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Unanimité

Monsieur EGRON 42 **Évolution de l'organisation suite à la mise en place du plan métropolitain de propreté urbaine - Adaptation de l'organisation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-715

Le plan métropolitain de propreté urbaine 2018-2021, présenté aux membres du Comité technique dans un rapport précédent, vise l'amélioration du niveau de service de la propreté sur les communes de Bordeaux Métropole.

Dans ce contexte, il est proposé une adaptation de l'organisation des services de Bordeaux Métropole qui vient impacter la Direction générale haute qualité de vie (DGHQV) et la Direction générale des territoires (DGT).

MM. GUICHARD, FELTESSE, Mmes DELAUNAY, BOUTHEAU et M. ALCALA sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE

Monsieur EGRON 43 **Convention - Achat de gaz naturel : Adhésion au dispositif d'achat groupé et de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Décision-Autorisation de signature**
Délibération n° 2017-716

En janvier 2015, la fin des tarifs règlementés de gaz naturel pour les consommateurs non résidentiels a été mise en œuvre.

Pour satisfaire ses besoins et profiter de la massification de la demande, la Communauté urbaine de Bordeaux, par une délibération du 26 septembre 2014 (n° 2014/0521), a signé une convention spécifique avec l'UGAP pour l'achat de gaz pour une période de 3 ans (juin 2015 à juin 2018) notamment pour les sites de Majollan et du Crématorium (UGAP/Gaz 2).

Dans l'attente de la création d'un nouveau groupement de commandes métropolitain à horizon 2020 pour l'achat d'énergie dont Bordeaux Métropole sera membre, il semble opportun que Bordeaux Métropole fasse appel à nouveau au service proposé par l'UGAP notamment pour les anciens sites Services territoriaux (ST) ex Centres de gestion de l'espace public (CGEP) 3 et 7, le Crématorium, les serres de Bègles, le local de chaufferie urbain de Saint-Médard en Jalles et les Centres espaces verts et de Médecine de Mérignac et pour cela d'autoriser Monsieur le président à signer une convention spécifique avec l'UGAP

Unanimité

**Monsieur EGRON 44 Création d'un régime indemnitaire à titre provisoire au grade d'Attaché territorial hors classe - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-717**

En application de nouveaux décrets, le grade d'Attaché territorial hors classe a été créé. Il est nécessaire de prévoir le régime indemnitaire de ce nouveau grade.

Unanimité

AggloCampus - Enseignement supérieur - Recherche et innovation - Mme Dominique IRIART

**Madame IRIART 45 Opération campus de Bordeaux - Participation financière de Bordeaux Métropole à la troisième phase de rénovation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-718**

L'appel à projet national Opération campus, dont le site bordelais a été lauréat dès 2008, vise à rénover et à dynamiser les sites universitaires pour renforcer l'attractivité, la qualité de vie et la visibilité internationale des sites universitaires français. La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération campus porte sur un investissement total de 54,6M€ en direction des espaces publics et de la vie de campus.

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole à la troisième phase de rénovation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence pour un montant de 1,35M€ sur un investissement prévisionnel de 2,7M€. Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de soutien à la qualité de vie de ses étudiants ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires est inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et actualisée en 2017).

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur
MANGON
46

Bordeaux - Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique - Cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique d'emprises à détacher des folioles du Pont Saint Jean rive droite - Principe du déclassement par anticipation - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-719

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement par Bordeaux Euratlantique du site "Le Belvédère" situé au débouché du pont Saint Jean à Bordeaux Bastide.

En effet, préalablement à la cession à intervenir des emprises foncières métropolitaines, d'une superficie de 18 078 m² environ, au bénéfice de l'établissement Euratlantique, il est proposé, aujourd'hui, de décider du principe du déclassement par anticipation desdites emprises en vertu de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Unanimité

Monsieur
MANGON
47

LE TAILLAN-MEDOC - Projet d'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de résidence autonomie - Cession du terrain nu situé avenue de la Croix, cadastré AM 321 - Modification de la délibération n° 2016-430 du 8 juillet 2016 - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-720

Cette affaire a pour objet la mise au point définitive des conditions de cession du terrain nu métropolitain d'une superficie de 1 680 m², cadastré AM 321, destiné à l'implantation d'un EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et d'une résidence autonomie sur un ensemble foncier plus vaste situé avenue de la Croix au centre-ville du Taillan-Médoc.

Au terme de l'élaboration du projet et de l'obtention du permis de construire nécessaire, le contenu du programme est désormais fixé à 80 lits minimum pour l'EHPAD et 24 appartements pour la résidence autonomie, le tout développant une surface de plancher totale d'environ 6 230 m² dont 1 615 m² pour la résidence autonomie à financer en P.L.S. (Prêt locatif social).

Par ailleurs, la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles métropolitaines voisines cadastrées AM 326 et 392 s'avère nécessaire pour permettre la création d'un accès au futur établissement par la rue Pierre Mendès France.

Les conditions de prix de cession restent inchangées sur la base d'un prix de 226 300 € H.T. (Hors taxe) conforme à l'estimation domaniale, T.V.A. (Taxe sur la valeur ajoutée) en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.

En conséquence, il est proposé de modifier sur ces points la délibération initiale de cession votée le 8 juillet 2016.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
48**

**Talence - Regroupement des activités de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué (HIARP) sur le site de la Maison de Santé Protestante de Bagatelle -
Déclaration de projet - Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) - Ouverture de la concertation - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-721**

Afin d'optimiser l'offre de soins dans le secteur sud de l'agglomération, l'Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué et la maison de santé Protestante de Bagatelle ont décidé d'unir leurs moyens en créant le groupement BAHIA et en regroupant leurs activités sur le site de Bagatelle à Talence. Ce projet va nécessiter la réhabilitation et la construction de bâtiments dans une perspective d'optimisation du fonctionnement des équipements du site.

Cependant le PLU actuellement en vigueur ne permet pas sa réalisation. Aussi, compte-tenu de l'intérêt général du projet BAHIA, il est proposé de faire évoluer le PLU par une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU. Dans ce cadre il convient d'informer le public des intentions de Bordeaux Métropole en termes de participation du public : organiser une concertation "amont" au titre des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

Mme BLEIN, MM. DELLU, PUJOL, Mme RECALDE, M. GUICHARD, Mme DELAUNAY, M. ROSSIGNOL-PUECH, Mmes CASSOU-SCHOTTE et IRIART sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

**Monsieur
MANGON
49**

**Pessac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville -
Cession de l'îlot 8A d'une surface d'environ 5 949 m² - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-722**

Bordeaux Métropole est propriétaire du dernier îlot à aménager d'une surface d'environ 5 949 m², dans le périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville à Pessac. Après consultation d'opérateurs/promoteurs, il est proposé de céder cette emprise de terrain au groupement BNP Paribas / les séniors pour la réalisation du programme tel que défini à savoir sur un total de

10 337 m² de surface plancher : 2 683 m² de logements libres, 2 470 m² de logements locatifs sociaux, 1 100 m² de logements étudiants,

3 675 m² de logements en résidence séniors et 409 m² de commerces/services/activités.

Cette transaction pourrait s'effectuer moyennant le prix de référence de 2 938 498 euros HT sachant d'une part que ce montant tient compte de l'antériorité de la consultation d'opérateurs (2015) et d'autre part que ce montant sera augmenté du coût de démolition de certains bâtis et pourrait être diminué du coût de dépollution du terrain s'il s'avère que l'état environnemental (pollution) du site n'est pas totalement compatible avec le projet.

Une cession en deux temps pourrait être envisagée.

La Direction de l'immobilier de l'État a évalué le bien à 4 165 250 € HT.

Majorité

**Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
BOUTHEAU, Madame CASSOU-
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur DUBOS, Monsieur
HURMIC, Monsieur JOANDET,
Madame TOURNEPICHE**

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol

Monsieur PUJOL 50 **Mérignac - Aménagement de la 2ème phase de la voie nouvelle Marcel Dassault - Fiche action C032810110 du contrat de co-développement 2015-2017 - Éclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-723**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la deuxième phase de la voie nouvelle Marcel Dassault, prévu dans le contrat de co-développement 2015-2017, il a été convenu avec la commune de Mérignac que Bordeaux Métropole réalisera, via une délégation de maîtrise d'ouvrage, les travaux de génie civil et d'infrastructures de l'éclairage public. La commune assurera quant à elle les travaux de superstructure, conformément à sa compétence.

Unanimité

Monsieur PUJOL 51 **Le Taillan-Médoc / Saint-Médard-en-Jalles - Projets de voirie - Novembre 2017 - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-724**

Il s'agit de valider le jalon "confirmation de décision de faire" pour les 2 projets : Le Taillan-Médoc - Entrée de ville - Giratoire RD 1215 (accès secteur du Chay) et Saint-Médard-en-Jalles : Avenue de Martignas - Création d'une liaison douce et les estimations financières correspondantes.

Unanimité

Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet

**Madame
JACQUET
52**

**Modification des modalités d'exécution du processus d'application de la TIMC (Taxe incitative à la mise en conformité) des installations privées d'assainissement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-725**

Bordeaux Métropole, en vertu de sa compétence en matière d'assainissement, assure notamment le contrôle de la conformité des installations d'assainissement et des raccordements au réseau public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

La persistance d'installations non conformes génère d'une part des pollutions et des nuisances tant pour les usagers que pour les milieux naturels, et d'autre part, des dysfonctionnements des installations publiques et notamment des stations d'épuration. Ainsi, l'article L1331-8 du Code de la santé publique dispose que le propriétaire non conforme est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau.

Bordeaux Métropole, en cohérence avec sa politique de l'eau, a souhaité responsabiliser les usagers dont les installations ne sont pas en conformité avec la réglementation. Ainsi, elle a décidé, dans le cadre de deux délibérations en 2013 et en 2014, de déterminer pour l'ensemble du territoire métropolitain (hors Martignas-sur-Jalle) les modalités d'incitation à la mise en conformité en matière d'assainissement collectif des installations privées d'assainissement non conformes déversant des eaux usées domestiques ou assimilés domestiques.

Après 4 ans d'application de la Taxe d'incitation à la mise en conformité (TIMC), il est constaté que la procédure, bien que probante dans ses effets, est difficile à appliquer et que le mode de calcul de la somme équivalente à la redevance assainissement est complexe. De surcroît, les modalités actuelles sont difficilement intelligibles pour les usagers. C'est pourquoi, face à ces constats, il est aujourd'hui proposé une rationalisation des modalités d'application de la TIMC.

Unanimité

**Madame
JACQUET
53**

**Exercice 2016 - Présentation des Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente - SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Carbon-Blanc et SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement) de Saint-Jean-d'Illac - Martignas-sur-Jalle - Information
Délibération n° 2017-726**

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que :

« Le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

De plus, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le compte administratif accompagnant le rapport annuel de l'EPCI doit également être communiqué lors de l'assemblée délibérante en séance publique de chacun des membres de l'EPCI.

Communication effectuée

**Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs)
M. Michel Duchène**

**Monsieur
DUCHENE
54**

**Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel -
Compte-rendu d'activité au concédant (CRAC) 2016 - Décision -
Autorisation**

Délibération n° 2017-727

L'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, à Bordeaux, dont le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil de Métropole le 25 mars 2016, a été confié à la Société par actions simplifiées (SAS) Bastide Niel. Dans le cadre de cet aménagement, il est prévu l'établissement d'un Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) qui témoigne de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel. Le bilan de la ZAC actualisé s'équilibre en recettes et en dépenses à 195,86 M€ TTC. Le bilan consolidé de l'opération traduit un investissement net 70,36 M€ TTC pour Bordeaux Métropole et 7,90 M € TTC pour la commune. En 2017, il est prévu de verser à l'aménageur une participation de 19,35 M€ au titre de la participation globale de Bordeaux Métropole à l'opération et 1,27 M€ au titre de la participation aux équipements publics d'intérêt général, conformément aux termes du Traité de concession signé en juillet 2014 et au dossier de réalisation approuvé en mars 2016.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
DUCHENE
55**

**Le Taillan-Médoc - Aménagement du secteur Gelès-Renouille -
Ouverture de la concertation règlementaire - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-728**

Le secteur de Gelès-Renouille se situe au nord-est de la commune du Taillan-Médoc dans la continuité de son centre-bourg. Ce secteur bénéficie d'une qualité paysagère et d'une richesse naturelle importante où un tissu pavillonnaire disparate s'est implanté ces trente dernières années. Une forte pression foncière s'y exerce alors même que ce territoire n'est actuellement pas en capacité d'accueillir de nouvelles populations au vu de son niveau d'équipements publics notamment en termes de réseaux et voiries.

Afin d'encadrer le développement de ce secteur, Bordeaux Métropole a lancé une étude pré-opérationnelle pour proposer un aménagement cohérent à l'échelle de ce territoire pourvu d'une richesse paysagère importante à préserver.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, avant que ce projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette concertation portera sur le projet d'aménagement du secteur Gelès-Renouille au stade de l'étude pré-opérationnelle et sera clôturée à la validation de cette dernière.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
56**

**Saint Vincent-de-Paul - Modification du périmètre de la Taxe
d'aménagement majorée (TAM) - Décision - Autorisation**

Délibération n° 2017-729

Par délibération n° 2016-631 du 21 octobre 2016, une taxe d'aménagement majorée a été instaurée sur le centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul, avec effet au 1er janvier 2017.

Après avoir étudié plusieurs sites sur l'agglomération bordelaise, le groupe Hermès a décidé d'une implantation nouvelle sur une partie des terrains municipaux de la commune de Saint-Vincent-de-Paul. Cet atelier d'artisanat d'art et de luxe permettra la création de 250 emplois de grande qualification.

Compte-tenu de la nature de l'activité projetée, et au regard des types d'investissements prévus sur le centre-bourg (3 classes et le réaménagement des espaces publics), il a été estimé qu'une imposition majorée sur le terrain d'implantation de cette entreprise n'apparaissait plus justifiée ; il est donc proposé de modifier le périmètre de la taxe d'aménagement majorée.

M. GUICHARD, Mmes CALMELS, DELAUNAY et BOUTHEAU sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
DUCHENE
57**

**Programme 50 000 logements - Opération d'intérêt métropolitain -
Mérignac - Secteur Soleil-Chemin long - Modification du périmètre
d'application de la taxe d'aménagement majorée (TAM) à 20% -
Décision - Approbation
Délibération n° 2017-730**

Suite aux évolutions foncières et aux mutabilités du secteur, le périmètre des études urbaines a récemment évolué en avril dernier (délibération n° 2017-245 du 14/04/2017), afin de prendre en considération ces nouvelles mutations. L'adaptation du périmètre de la Taxe d'aménagement majorée (TAM) instituée l'année dernière (délibération n° 2016-628 du 21/10/2016), vient ainsi actualiser et rééquilibrer le site de projet en lien avec le dynamisme immobilier du secteur et les attentes des habitants.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
58**

**Bruges - Projet d'aménagement du secteur Terrefort - Instauration
d'une taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-731**

L'étude urbaine sur le secteur Terrefort à Bruges, réalisée par Nechtan et Ook, a permis d'arrêter une programmation et un montage opérationnel adéquat. Le programme prévisionnel de construction s'élève à environ 24 500 m² de surface de plancher dédiée au logement, 11 500 m² pour les bureaux et services ainsi que 2200 m² de surface de plancher pour les commerces. Il représente une production d'environ 420 logements (dont 14 000m² de surface de plancher dédiée au logement en accession libre et 10 500 m² de surface de plancher dédiée au logement locatif social financé avec un Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Ces nouvelles constructions ainsi que le contexte urbain dans lesquelles elles s'inscrivent généreront un besoin spécifique en équipements publics d'infrastructures (espaces publics). Le coût prévisionnel des créations et réaménagements d'espaces publics est estimé à 4 347 000 € HT. Considérant que le réaménagement des voiries existantes et des espaces publics bénéficiera également à d'autres usagers que ses futurs résidents, il est proposé l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré à hauteur de 12%.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
59**

**Eysines - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carès Cantinolle -
Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité
publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-732**

La Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carès, créée par délibération n° 2015/583 le 25 septembre 2015, nécessite une maîtrise foncière ciblée pour sa réalisation. Bordeaux Métropole a désigné la Société publique locale (SPL) La Fab comme aménageur de cette opération, laquelle se portera acquéreur d'une partie du foncier nécessaire à la réalisation des îlots opérationnels ainsi qu'à la libération des emprises nécessaires à la réalisation du programme des espaces publics.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
60**

**Eysines - secteur Bradesoc Longo - Périmètre de prise en
considération - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-733**

Il a été inscrit au contrat de codéveloppement 2015-2017 de la commune d'Eysines, la réalisation d'une étude opérationnelle, afin de se doter d'un outil urbanistique pour l'aménagement du secteur Bradesoc Longo. Ce secteur était jusqu'à présent inscrit dans un périmètre d'attente de projet global. Ce dernier étant arrivé à échéance le 28 septembre dernier, il est proposé dans l'attente du résultat de l'étude pré opérationnelle, d'instaurer un périmètre de prise en considération qui permettra de maîtriser le développement du secteur.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
61**

**Association Pointdefuite - Projet Utopia - avenant n° 1 à la convention
du 25 janvier 2017 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-734**

Dans le cadre du programme d'art public « Les nouveaux commanditaires », l'association Pointdefuite a été soutenue par Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre d'un projet d'implantation d'œuvre d'art dans l'espace public, sur la commune d'Eysines.

Par délibération n° 2016-805 du 16 décembre 2016, notre Etablissement public a accordé une subvention de 30 000 € en faveur de l'association Pointdefuite pour la réalisation du projet Utopia. Cette subvention est assortie d'une convention, signée le 25 janvier 2017.

La production de l'œuvre a pris du retard, ainsi le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant à la convention du 25 janvier 2017 prolongeant la date limite de production des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
62**

**Association Zebra3 - Exposition Alligatorwine - avenant n° 1 à la
convention du 9 janvier 2017 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-735**

Dans le cadre de la commande artistique Garonne de Bordeaux Métropole, l'association Zébra3 a été retenue pour organiser une opération de valorisation de l'œuvre « La vase et le sel », imaginée par l'artiste Bettina Samson pour la commune de Bègles, sous forme d'une exposition intitulée « Alligatorwine ». Par délibération n° 2016-804 du 16 décembre 2016, notre Etablissement public a accordé une subvention de 22 000 € en faveur de l'association Zebra 3 pour la réalisation de l'exposition Alligatorwine. Cette subvention est assortie d'une convention, signée le 9 janvier 2017.

La réalisation de l'œuvre de Bettina Samson a pris du retard, le dossier est en cours d'instruction et aboutira au dernier trimestre 2017. Par conséquent, l'exposition Alligatorwine n'a pu avoir lieu. Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant à la convention du 9 janvier 2017 prolongeant la date limite de production des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention.

Unanimité

Mobilité alternative - Mode doux - Covoiturage - PDE - Mme Brigitte Terraza

**Madame
TERRAZA
63**

**Unis-Cité - Année 2017/2018 - Subvention de fonctionnement,
complément de bourse et mise à disposition - Décision - Autorisation
de signature
Délibération n° 2017-736**

L'association Unis-Cité, créée en 1994 a pour objectif d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire d'une durée de 9 mois en Nouvelle-Aquitaine.

Un partenariat étroit entre l'association et la Métropole est engagé depuis 7 années autour du programme « Ambassadeurs du vélo » qui consiste à mettre à la disposition de plusieurs communes et de la Métropole, une brigade de volontaires pour promouvoir et développer l'usage du vélo auprès de tous les publics.

L'objet du présent rapport est de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association Unis-Cité et d'approuver les termes de la convention annexée ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement de 66 222 € conformément aux modalités établies, pour l'année 2017.

Unanimité

Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

**Monsieur
TOUZEAU
64**

**Dispositif de médiation à destination des populations roms -
Financement par Bordeaux Métropole du poste de médiateur rattaché
au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Métropole Médiation -
Décision - Autorisation**

Affaire reportée

**Monsieur
TOUZEAU
65**

**Bordeaux Métropole - Expérimentation d'une tarification
exceptionnelle des aires d'accueil des gens du voyages durant la
période hivernale - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-737**

Depuis plusieurs hivers, les résidents des aires d'accueil rencontrent des difficultés croissantes pour honorer les charges liées aux fluides ainsi qu'aux droits de stationnement. Ces difficultés ont pour conséquence l'augmentation du nombre de stationnements illicites durant cette période. Afin d'améliorer la gestion des équipements et de limiter le phénomène, il est proposé d'expérimenter une baisse du prix du droit de stationnement durant les mois de décembre, janvier et février.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
66**

**Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en
Aquitaine (AROSHA)
Année 2017 - Subvention d'investissement -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-738**

L'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA) est un partenaire historique de Bordeaux Métropole pour l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat. Elle produit de l'expertise en matière d'habitat social, et a plus particulièrement engagé une étude stratégique en matière de mixité sociale. Celle-ci fait suite au diagnostic du parc social et de son occupation réalisée en 2015-2016, et copilotée avec Bordeaux Métropole. Ces travaux alimentent les réflexions de la Conférence intercommunale du logement (CIL) de Bordeaux Métropole. Le résultat de cette étude pourra fournir des orientations utiles pour l'élaboration de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole, et la mise en œuvre du contrat de ville.

Dans le cadre de cette étude, l'AROSHA a sollicité une participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 11 550 €.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL**

**Monsieur
TOUZEAU
67**

**Règlement d'intervention en faveur du logement social - Volet
garantie d'emprunts - Décision - Autorisation**

Affaire reportée

**Monsieur
TOUZEAU
68**

**Observatoire de l'immobilier du Sud-Ouest (OISO) - Subvention de
fonctionnement - Année 2017 - Décision - Autorisation**

Affaire reportée

**Monsieur
TOUZEAU
69**

**ADIL 33 - Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention -
Décision - Autorisation**

Délibération n° 2017-739

L'Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33) a pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner les usagers dans leurs démarches liées au logement. L'ADIL 33 propose également son expertise en identifiant les préoccupations des particuliers et en mesurant l'impact des politiques publiques sur le territoire métropolitain. Le présent rapport a pour but d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 97 740 € à cette association, au titre de son action favorisant la mise en œuvre des objectifs du Programme local de l'habitat.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur)
Mme Anne Walryck**

**Madame
WALRYCK
70**

**Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité - Décision -
Autorisation de signature
Délibération n° 2017-740**

L'association nationale Unis-Cité a pour vocation d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes de 16 à 25 ans. Elle propose dans le cadre du programme MédiaTerre d'accompagner le défi FAEP (Familles à énergie positive) et plus particulièrement des familles habitantes dans leur quartier d'intervention. Elle propose également de participer activement aux journées de valorisation des Juniors du développement durable (JDD).

Unanimité

**Madame
WALRYCK
71**

**Partenariat entre la DSDEN 33 (Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde), l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde (ADPEP) et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des "Juniors du développement durable" (JDD) - Convention pluriannuelle 2017-2019 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-741**

Par délibération n°2013/0508 en date du 12 juillet 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015), avait approuvé le partenariat entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde (DSDEN de la Gironde) et l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde (ADPEP 33) pour apporter son soutien à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire dans le cadre du dispositif des "Juniors du développement durable". Cette délibération présente la convention renouvelée pour 3 ans.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
72**

Poursuite de la transformation du groupe Régaz-Bordeaux (deuxième étape) - Approbation - Désignations - Décision - Autorisation

Délibération n° 2017-742

Bordeaux Métropole est actionnaire majoritaire de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Régaz-Bordeaux qui a notamment pour objet l'activité de gestion de réseau de distribution publique de gaz naturel. La réglementation du marché de l'énergie prévoit un principe de séparation juridique qui impose aux sociétés gestionnaires d'un réseau de distribution de gaz d'assurer l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux de manière indépendante vis-à-vis de tout intérêt dans des activités de production ou de fourniture de gaz. Par ailleurs, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a considéré dans son rapport 2013-2014 sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel que « la situation dans laquelle Régaz-Bordeaux, Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) de gaz naturel, a un intérêt économique lié aux résultats de ses filiales de fourniture de gaz naturel et de production de biométhane est contraire aux dispositions de l'article L. 111-61 du Code de l'énergie ».

Aussi, la mise en conformité réglementaire du groupe Régaz-Bordeaux nécessite aujourd'hui la poursuite de la restructuration engagée suite à la délibération n°2017/496 du 7 juillet 2017 afin de rompre le lien capitalistique existant entre Régaz-Bordeaux et ses filiales (notamment Gaz de Bordeaux et Néomix-Méthanisation). Cette restructuration a nécessité la création cet été d'une nouvelle SAEML, société mère de l'ensemble des filiales et participations du groupe Régaz-Bordeaux intitulée « Bordeaux Métropole énergies ». Cette société a vocation à contribuer à

l'atteinte du cap ambitieux d'une « Métropole à énergie positive d'ici 2050 » en poursuivant la mutation du groupe sur les trois piliers de la transition énergétique (sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables) et en développant en son sein un nouveau métier consacré à la rénovation énergétique des bâtiments.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver l'apport à Bordeaux Métropole énergies des parts détenues par la métropole dans Régaz-Bordeaux ;
- d'approuver la transformation de cette dernière en Société par actions simplifiées (SAS) ;
- d'autoriser la réduction de capital de Régaz-Bordeaux ;
- d'approuver l'intégralité des stipulations des statuts modifiés de la SAEML Bordeaux Métropole Energies et de la SAS Régaz-Bordeaux ;
- de désigner trois nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au conseil d'administration de la SAEML Bordeaux Métropole Energies ;
- d'autoriser les représentants de Bordeaux Métropole au sein de Régaz-Bordeaux et de Bordeaux Métropole énergies siégeant aux Conseils d'administration et aux Assemblées générales à voter en faveur de toutes les décisions permettant de réaliser le projet.

Mme MELLIER et M. MANGON sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
– Désignations effectuées**

**Abstention : Madame BEAULIEU,
Madame BLEIN, Monsieur
FEUGAS, Monsieur GUICHARD,
Monsieur PADIE**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur MANGON, Madame
MELLIER**

**Madame
WALRYCK
73**

**Contrats de codéveloppement 2015-2017 - Aide au financement et à
l'animation de projets communaux liés au développement durable -
Soutien financier - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-743**

Dans le cadre des contrats de codéveloppement 2015-2017 signés entre Bordeaux Métropole et ses 28 communes, notre établissement apporte un soutien au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable. Le présent rapport porte sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € aux communes du Bouscat, de Cenon, de Saint-Aubin de Médoc et du Taillan-Médoc.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
74**

**Adhésion au Réseau français des "villes-santé" de l'Organisation mondiale de la santé et signature de la Déclaration d'Athènes -
Décision - Désignation - Autorisation
Délibération n° 2017-744**

Une « ville-santé » se reconnaissant à sa volonté d'agir sur les déterminants de santé - soit les facteurs influençant sa préservation ou sa détérioration - dans le but d'améliorer la qualité et l'espérance de vie de sa population, Bordeaux Métropole a souhaité adhérer au réseau français des villes - santé de l'OMS.

Le réseau des villes-santé de l'OMS a pour objectif de développer la coopération entre des villes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine et d'inciter à agir en santé à travers toutes les politiques publiques.

Cette adhésion donne toute sa cohérence au projet territorial de santé de la Métropole bordelaise. Elle offre en effet un cadre de référence au contrat local de santé métropolitain, en cours d'élaboration, et aux interventions de la Métropole qui peuvent impacter le bien-être des habitants. Elle engage à un partenariat à l'échelle nationale pour contribuer à améliorer durablement la santé de tous.

Bordeaux Métropole est devenue le 90ème adhérent du Réseau français des villes-santé de l'OMS le 14 septembre 2017 et contribue désormais au mouvement international des villes-santé.

Pour finaliser son adhésion et affirmer sa volonté d'action, Bordeaux Métropole est invitée à signer la déclaration d'Athènes « pour renforcer le leadership des villes pour la santé, la réduction des inégalités et le bien-être de tous » (22-25 octobre 2014).

Unanimité – Désignation effectuée

Collecte, tri et traitement des déchets - M. Dominique Alcala

**Monsieur
ALCALA
75**

**Le Recyclorium - Année 2017 - Subvention de fonctionnement -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-745**

Dans le cadre de la démarche "zéro déchet zéro gaspillage", Bordeaux Métropole soutient l'action de l'association le Recyclorium qui consiste à collecter les encombrants dont se débarrassent les particuliers pour les remettre en circulation via le réemploi, la réutilisation, la revalorisation et le recyclage.

Créée en 2013, l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 souhaite ainsi permettre la réduction des déchets produits et la sensibilisation des citoyens à des modes de consommation plus responsables.

Ce projet s'intègre pleinement dans le cadre de la démarche « zéro déchet zéro gaspillage » pour laquelle Bordeaux Métropole est lauréate.

En effet, la promotion de l'économie circulaire par le développement du réemploi entre dans les objectifs du projet "zéro déchet zéro gaspillage".

Aussi, Bordeaux Métropole a été sollicitée pour une aide financière au fonctionnement de 2 500 euros, ce qui correspond à 8.9% du montant total estimé des coûts éligibles. Il s'agit pour le Recyclorium d'une deuxième demande.

Unanimité

**Soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires –
M. Michel Héritié**

Monsieur HERITIE 76	Subvention de Bordeaux Métropole - Soutien et programmation culturelle - DEMOS - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-746
------------------------------------	---

Demos est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Il propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à cette pratique dans les institutions existantes. Il s'agit d'enfants de 7 à 14 ans vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou dans des zones rurales éloignées des lieux de pratique musicale.

L'Opéra national de Bordeaux sollicite pour ce projet une subvention d'un montant de 15 000 €, soit 5,10 % du budget prévisionnel qui s'élève à 294 000 €.

Unanimité

Monsieur HERITIE 77	Fabrique artistique et culturelle Pola - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - autorisation Délibération n° 2017-747
------------------------------------	--

La Fabrique Pola est un projet de coopération, entre artistes plasticiens et opérateurs culturels, au sein d'un lieu de fabrique(s) partagé, rassemblant des espaces de travail et d'accueil pour les publics. C'est aujourd'hui un opérateur culturel métropolitain à part entière. Notre établissement est sollicité pour attribuer une subvention de fonctionnement au titre du programme d'animation de l'année 2017 d'un montant de 114 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 359 500 €, soit 31,71 % du budget global de l'association.

Unanimité

Relations internationales et coopération décentralisée - M. Michel Vernejoul

**Monsieur
VERNEJOUL
78**

**Subvention de soutien au programme de résidence croisée d'artistes internationale France-Mexique du CAPC - Décision-Autorisation
Délibération n° 2017-748**

Depuis 2015, « La ville de Bordeaux – CAPC (Centre d'arts plastiques contemporains) musée » développe un programme de résidences croisées franco-mexicaines en collaboration avec deux grands partenaires, l'institut Soma de Mexico et l'Institut français d'Amérique latine (IFAL) au Mexique.

Dans le cadre de son accord de coopération avec l'Etat du Guanajuato, Bordeaux Métropole se propose de soutenir le programme 2017 par une subvention spécifique d'un montant de 3 500 euros, soit 10.08% du budget global.

Les autres financeurs sont l'IFAL à hauteur de 32.28%, le Soma pour 23.05% et l'EPA (Établissement public d'aménagement) Bordeaux Euratlantique pour 5.76%.

Unanimité

**Monsieur
VERNEJOUL
79**

**Mise en place de résidences d'artistes croisées franco-indiennes dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana (Inde) -
Programme triennal (2018-2019-2020) - Convention - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-749**

L'accord de coopération signé en 2015 entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana (Inde) intègre un volet culturel. Suite au succès des résidences expérimentales organisés en 2015/2016 à Hyderabad et Bordeaux, et de la résidence croisée de 2017, la pérennisation du dispositif est proposée sous la forme de résidences d'artistes croisées pour une durée de 3 ans (2018- 2019-2020). Le montant global accordé par Bordeaux Métropole au prestataire culturel sur les trois années sera de 21 000€ TTC. Bordeaux Métropole consacrerait 7 000 € TTC annuellement dédiés au mandatement d'un prestataire culturel. La mairie de Bordeaux apporterait son soutien valorisé, en fournissant notamment un hébergement aux artistes indiens en résidence.

Unanimité

Métropole numérique - M. Alain Turby

Monsieur TURBY 80 **Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux, la ville de Genève et Bordeaux Métropole en vue de la conception du Système d'information botanique Botalista - Décision - Autorisation de signature**
Délibération n° 2017-750

Botalista est une solution de gestion développée par la ville de Genève par convention, en partenariat avec les villes de Paris et Berne, couvrant l'ensemble des collections vivantes d'un jardin botanique, de son index seminum ainsi que les différentes actions de conservation.

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole souhaitent s'associer à ce projet d'intérêt général dans la mesure où il tend à développer un logiciel libre qui pourra profiter gratuitement à l'ensemble des jardins botaniques sur un plan international.

Leur concours est constitué, d'une part, d'un apport de compétence et d'autre part, d'une participation financière de la ville de Bordeaux nécessaires à la conception de cette solution.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre les villes de Bordeaux, de Genève et Bordeaux Métropole pour la conception du logiciel Botalista. Elle prévoit les engagements réciproques des parties et les modalités de réalisation du partenariat.

Ce projet de délibération est présenté par la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI) au titre de service commun en charge du numérique.

Unanimité

Monsieur TURBY 81 **Rapport Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2016 - présentation-décision**
Délibération n° 2017-751

Le Déléataire de service public, la société Inolia, a adressé, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel portant sur l'exécution de la délégation de service public (DSP) du réseau haut débit en 2016, comportant un compte rendu technique, commercial et financier. Le conseil de Métropole de juin 2017 a pris acte de la remise de ce rapport. La commission consultative des services publics locaux l'examinera avant la fin d'année.

Ce document est soumis au conseil de Bordeaux Métropole, afin que celui-ci en prenne connaissance et puisse émettre toutes observations quant au bon déroulement du contrat de délégation de service public et au respect de ses engagements par le délégataire.

Il est proposé au Conseil de refuser de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel au titre de 2016 car, au sens de l'analyse métropolitaine, confortée par l'interprétation du Tribunal Administratif de Bordeaux, les bons résultats du délégataire se traduisent, pour la quatrième fois depuis le début de la DSP, par l'activation de la clause de partage des gains de productivité au titre de l'exercice 2016 et l'application de cette clause n'a pas été mentionnée dans son rapport.

Unanimité

**Madame
MELLIER
82**

**Motion en faveur du développement du fret ferroviaire et de la
défense des emplois de maintenance sur le site d'Hourcade
Délibération n° 2017-752**

Le conseil métropolitain appelle le gouvernement à prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de redonner une place centrale au fret ferroviaire

Unanimité

Secrétaire de Séance,

M. Alain TURBY